

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 532-2024 adopté le 3 septembre 2024 et modifiant le règlement sur le zonage numéro 485-2019 de la municipalité de Saint-Aubert.

Second projet du règlement numéro 532-2024 adopté le 3 septembre 2024 et modifiant le règlement de zonage numéro 485-2019 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Islet et modifiant le règlement de construction numéro 484-2019 afin de clarifier les dispositions concernant les quais.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Aubert a adopté le Second projet de règlement numéro 532-2024 modifiant le règlement sur le zonage numéro 485-2019 afin de créer deux terrains en zone publique et le Second projet de règlement 533-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 485-2019 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Islet et modifiant le règlement de construction numéro 484-2019 afin de clarifier les dispositions concernant les quais.
2. Le second projet de règlement 532-2024 modifiera le règlement de zonage numéro 485-2019 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Aubert afin de modifier les limites de deux zones publiques et de créer une nouvelle zone résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain.
3. Le second projet de règlement 533-2024 modifiera le règlement de zonage 485-2019 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Aubert afin de :
 - permettre les commerces et les kiosques de vente dont un minimum de 25 % des produits provient de l'exploitation agricole ou acéricole où ils sont situés, comme prévu au SADR de la MRC de L'Islet.
 - de procéder à l'ajout de normes afin de limiter les effets néfastes des îlots de chaleur sur son territoire.Le second projet de règlement 533-2024 modifiera également le règlement de construction numéro 484-2019 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Aubert afin de :
 - clarifier les normes concernant les quais afin d'éviter toute ambiguïté et d'assurer une application cohérente entre les règlements municipaux et provinciaux.
4. Les projets de règlement 532-2024 et 533-2024 contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2).

- Concernant le projet de règlement 532-2024, il s'agit de dispositions modifiant le règlement de zonage, plus précisément d'intégrer les lots 4 634 950, 5 150 820 et une partie du lot 5 150 821 dans la zone 2P à partir de la zone 1Mi, et les lots 6 569 405 et 6 569 406 à la zone 6P à partir de la zone 9Ra et de créer la zone 73Ra en y intégrant les mêmes normes que pour la zone 9Ra.
- Concernant le projet de règlement 533-2024, il s'agit de dispositions modifiant le règlement de zonage, plus précisément d'intégrer des dispositions limitant les îlots de chaleur, en normant le nombre minimal d'arbres par terrain, la superficie verte minimale, le revêtement du sol dans une cour, une marge ou un terrain non bâti, le revêtement des toits plats ou à faible pente, les exigences de conception pour un toit végétalisé, ainsi les matériaux pour les aires de stationnement et les voies d'accès.

5. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Saint-Aubert sis au 14, rue des Loisirs, au plus tard le 8^e jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 août 2024 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, eu moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 août 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Une copie des Seconds projets de règlement numéro 532-2024 et 533-2024, ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultée sur place au bureau de la municipalité sis au 14, rue des Loisirs, aux heures normales d'ouverture du bureau.
9. Tous les articles du Second projet de règlement numéro 532-2024 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et concernées de la municipalité de Saint-Aubert sont les suivantes : 2P, 1Mi, 6P et 73 Ra.

10. Seuls les articles numérotés de 3 à 10 du Second projet de règlement numéro 533-2024 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert.

DONNÉ À SAINT-AUBERT CE 16^{ÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2024.

Monsieur Jean d'Amour
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Jean d'Amour, Directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et dans un journal publié sur le territoire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour de septembre 2024.

Monsieur Jean d'Amour
Directeur général et greffier-trésorier par intérim